



Autorisant le Président de la Commission de la CEMAC à conclure deux contrats d'Assistance avec le Cabinet PERFORMANCES.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES**

**Vu** le Traité instituant une Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale signé le 16 Mars 1994 et ses additifs en date du 5 juillet 1996 et 25 avril 2007 ;

**Vu** la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

**Vu** l'Acte Additionnel n° 17/CEMAC-CCE-08 du 25 Avril 2007 portant nomination de Monsieur Antoine NTSIMI en qualité de Président de la Commission de la CEMAC ;

**Vu** le Règlement n° 13/99-UEAC-026-CM-02, portant Règlement Financier de la Communauté en date du 18 août 1999 ;

**Vu** la requête du Président de la Commission en date du 22 janvier 2009;

**Vu** les nécessités de service :

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Président de la Commission de la CEMAC est autorisé à conclure deux contrats de gré à gré, l'un portant sur l'Assistance à la sécurisation de la TCI et du Programme Economique Régional (PER) et l'autre sur l'assistance à l'élaboration des stratégies de développement des moteurs de croissance et de la stratégie intégrée 2009-2015 du PER, avec la Société PERFORMANCES MANAGEMENT CONSULTING (PMC).

**Article 2** : Le montant financier desdits contrats préfinancés par la Commission de la CEMAC est imputable au budget du Comité de Pilotage du Programme des Réformes Institutionnelles de la CEMAC.

**Article 3** La présente Décision qui prend effet à la date de sa signature, sera enregistrée et publiée au Bulletin Officiel de la Communauté.-

Bangui, le 22 JAN. 2009

LE PRESIDENT,

  
**Emmanuel BIZOT**

